

Instructions de Paul-Henri Spaak à E. de Cartier de Marchienne (7 juin 1945)

Légende: Dans cette note adressée à Émile de Cartier de Marchienne, ambassadeur de Belgique à Londres, Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, définit les principes et les conditions de la participation de la Belgique à l'occupation militaire alliée de l'Allemagne.

Source: DE VOS, Luc; ROOMS, Etienne; DELOGE, Pascal; STERKENDRIES, Jean-Michel (sous la dir.). Documents diplomatiques belges 1941-1960, De l'indépendance à l'interdépendance. Tome II: Défense 1941-1960. Bruxelles: Académie royale de Belgique, 1998. 582 p. ISBN 90-6569-670-9. p. 135-136.

Copyright: (c) Académie royale de Belgique

URL: http://www.cvce.eu/obj/instructions_de_paul_henri_spaak_a_e_de_cartier_de_marchienne_7_juin_1945-fr-18a7782b-7900-4964-991c-f73da5b61bf0.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Participation de la Belgique à l'occupation militaire de l'Allemagne (7 juin 1945)

La fin des hostilités a rendu urgente la question de la participation de notre pays à l'occupation de l'Allemagne. Cette urgence est accentuée par les négociations menées entre les gouvernements français et britannique au sujet du tracé de la frontière de leurs zones d'occupation respectives. La question sera examinée ci-après sous l'angle du principe, de l'étendue de la zone que nous revendiquons et du régime de l'occupation.

1°) Principe

Le principe de la participation de la Belgique à l'occupation ne soulèvera pas beaucoup de discussions. Il n'est pas inutile cependant pour la détermination de notre politique de rappeler les principaux motifs qui nous y incitent.

a) sur le plan politique il importe sous l'angle de notre coopération avec les grands Alliés, que nous participions de manière tangible au contrôle de l'ennemi vaincu. A son égard, cette manifestation est indispensable. Notre sécurité requiert à la longue que nous occupions militairement une large zone de protection à l'Est de nos frontières.

Notre participation à l'occupation est le meilleur moyen de donner un certain poids à nos revendications touchant le sort de l'Allemagne, en général, qui sera d'abord réglé à la commission du contrôle militaire. Enfin, elle peut présenter un intérêt négatif en empêchant l'établissement militaire d'autres puissances sur notre frontière orientale.

b) au point de vue économique : nous avons intérêt à occuper militairement la région qui pourra nous fournir certains produits nécessaires à la reprise de notre activité : les bois de mine de l'Eifel, le charbon du bassin d'Aix-la-Chapelle, l'énergie motrice du barrage de l'Urft.

D'autre part, nous avons intérêt à exiger un contrôle de fait sur les voies de communication entre le bassin rhéno-westphalien et notre pays ainsi que nos ports qui peuvent servir de débouchés d'exportation.

2°) Etendue de la zone

Sous l'angle des considérations qui précèdent, il apparaît que la zone d'occupation qui répond le mieux à nos intérêts nationaux est la région délimitée : au Nord par une ligne tracée de Venloo à Duisbourg (et comprenant la route entre les deux villes) ; à l'Est par le Rhin – de Duisbourg à Sinzig ou par une ligne parallèle sur la rive droite du fleuve ; au Sud la rivière Ahr (l'attribution de la route dans la vallée n'est pas indispensable) puis un tracé restant au Sud de la route Gerolstein-Prüm-St Vith, de manière à rejoindre l'intersection des frontières belges, luxembourgeoises et allemandes.

Un coup d'œil sur la carte ci-jointe permet de voir que cette région est le prolongement oriental de notre pays avec lequel elle est reliée par de nombreuses voies de communications, qu'elle forme un glacis protectif [sic] vers l'Est, qu'elle englobe des régions économiquement intéressantes pour nous et des voies de communications primordiales.

3°) A. Notre occupation serait, à l'origine tout au moins, un secteur de la zone britannique. Nous ne serions plus, comme après la première guerre mondiale, placés sur un plan d'égalité juridique avec les grandes puissances occupantes. Cette différence résulte de circonstances sur lesquelles il est superflu de s'étendre. Cette modalité est d'ailleurs pour nous le seul moyen de participer à l'occupation (à moins d'occuper un secteur de la zone française). Nos relations politiques et militaires avec l'Angleterre nous font pencher vers la première solution.

Elle a, il est vrai, l'inconvénient peut-être temporaire de nous placer dans un état de subordination.

Le commandant belge des troupes d'occupation sera placé sous les ordres du commandant de la zone

britannique. C'est par ce dernier que nous parviendront les ordres et instructions de la commission de contrôle.

Il faut toutefois prévoir que des relations directes pourront être établies entre notre gouvernement et nos troupes d'occupation.

B. Nous ne disposons pas actuellement des effectifs requis pour l'occupation de toute la zone que nous demandons. Toutefois cette considération ne doit pas nous empêcher de poser dès aujourd'hui nos revendications maxima. L'occupation effective de la zone accordée en principe à la Belgique se fera au fur et à mesure de la constitution de nos unités militaires, dont le programme s'étend sur les mois à venir. Ce projet porte sur 3 divisions à 3 brigades, soit environ 45.000 hommes, ce qui ne représente pas un effort excessif pour notre pays et répond, par ailleurs, largement aux exigences de l'occupation. Les unités belges pourront relever les unités anglaises au fur et à mesure de leur création. Le fait qu'elles seront placées sous commandement britannique facilitera l'opération.